NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16992
1er mars 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre de l'Iraq publiée sous la cote S/16978, j'ai l'honneur de porter à l'attention de Votre Excellence les points suivants :

1. Comme la lettre l'indique, le régime baathiste de l'Iraq a donné une nouvelle preuve d'opportunisme en cherchant à abuser le Conseil de sécurité pour détourner son attention des crimes honteux que ce régime a perpétrés, au mépris de tous les principes humanitaires et des conventions internationales, contre les prisonniers de guerre dont il a la garde. Le rapport de la Mission envoyée par le Secrétaire général (S/16962) indique, après bien d'autres documents, la faillite morale et la nature criminelle du régime baathiste de l'Iraq et représente, en fait, un nouveau constat international de sa défaite. Bien que les résultats concrets de l'action du Conseil de sécurité en ce qui concerne la guerre d'agression de l'Iraq ne semblent pas fort méritoires, nous espérons sincèrement que le Conseil ne permettra pas aux autorités iraquiennes de l'abuser une fois de plus. La politisation à laquelle donne lieu la situation des prisonniers de guerre, l'exploitation de cette situation à des fins politiques, ne sauraient que nuire au sort déjà tragique de nos prisonniers en Iraq.

Puisque, en éludant la question, on n'arrivera qu'à prolonger inutilement leurs épreuves et leurs souffrances, l'organe international doit absolument éviter toute action qui risquerait de faire dévier dans un autre sens ce qui constitue essentiellement une question d'ordre humanitaire.

Faire battage autour d'une convocation du Conseil de sécurité, chercher à lui conférer une solennité excessive en encourageant certaines participations, c'est là un dessein pervers de l'Iraq visant à brouiller les cartes et à prolonger les souffrances de nos prisonniers de guerre en Iraq. Le Conseil de sécurité se doit de le déjouer.

Le Conseil de sécurité n'est pas particulièrement réputé pour son souci des questions humanitaires. Sa responsabilité principale, aux termes des dispositions constitutives, est le maintien de la paix et de la sécurité intrnationales. Son action antérieure, eu égard à la guerre d'agression menée par l'Iraq contre la

République islamique d'Iran, s'est avérée moins constructive et pourrait bien aller à l'encontre du but recherché. La République islamique d'Iran a donc fait fond sur les bons offices et en particulier sur l'impartialité personnelle scrupuleuse et inconstestable du Secrétaire général ; la confiance que nous avons placée en lui a été le motif principal de notre participation aux processus qui se sont déroulés jusqu'à présent.

Compte tenu de ce qui précède, nous espérons que le Conseil ne se laissera pas manipuler davantage par les baassistes iraquiens. Il serait préférable que le Secrétaire général, qui a bénéficié d'un vote de confiance tant de la République islamique d'Iran que du Gouvernement iraquien, ait la possibilité de poursuivre ses initiatives couronnées de succès sans intervention ni politisation.

2. Dans la lettre susmentionnée, l'Iraq prétend avec ostentation que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a opéré dans ce pays continuellement et sans interruption.

Nous souhaiterions entendre la réponse du CICR à cette allégation de l'Iraq. Cependant, comme une brève récapitulation des résultats de cette coopération étroite et ininterrompue figure maintenant, à l'intention de l'organe international, aux paragraphes 99, 112, 117, 118, 120, 122, 138, 143 et 144 du rapport (S/16962), l'organe international pourrait à son tour féliciter le CICR de son action humanitaire consciencieuse et continue en Iraq - et l'Iraq de l'étroite coopération ininterrompue qu'il entretenait avec le CICR au moment même où les crimes évoqués dans les paragraphes susmentionnés étaient perpétrés.

3. Bien que la présence du CICR en République islamique d'Iran ait été intermittente, l'attitude humanitaire dont a fait preuve la République islamique d'Iran à l'égard des prisonniers de guerre iraquiens qui s'intitulent eux-mêmes les "invités" de la République islamique d'Iran n'a jamais varié.

N'oublions pas que les valeurs et services humanitaires ne sont pas des inventions politiques ou axiologiques du CICR, pas plus qu'elles ne sont son monopole national et international, que le CICR seul aurait pour mission de sauvegarder. Le fait qui revêt une extrême importance est que la situation des "invités" de la République islamique d'Iran diffère de celle des prisonniers de guerre iraniens, des prisonniers de guerre civils et des milliers de civils déplacés par la force par l'Iraq pendant que celui-ci occupait nos villes.

4. Dans ladite lettre, l'Iraq a fait observer que la Mission des Nations Unies ne s'était rendue que dans certains lieux de détention de prisonniers en Iran. Nous avons déjà fait savoir, tant à Téhéran à la Mission elle-même que dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que nous souhaitions que la Mission reprenne ses activités de façon à pouvoir visiter plus de camps et de lieux de détention, simplement parce que nous aussi estimons que, faute de temps, elle n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat en Iran ou en Iraq.

Suite à notre lettre No 074 du 25 février 1985, adressée au Secrétaire général, nous demandons à nouveau que la Mission entreprenne une autre visite de façon à achever son enquête au sujet des préoccupations exprimées par les deux parties.

5. A propos des 75 000 civils iraniens qui, aux dires de l'Iraq, seraient en liberté en Iraq, il n'y a rien à ajouter aux observations de la Mission figurant aux paragraphes 85, 89 et 90 du rapport de cette dernière.

6. L'Iraq a annoncé qu'il était disposé à appliquer les recommandations de la Mission des Nations Unies; toutefois, l'expérience prouve que l'on ne peut se fier aux engagements pris par les dirigeants iraquiens actuels. Il est difficile de croire que les autorités iraquiennes, qui jusqu'à présent n'ont eu aucun scrupule à violer tous les principes moraux et humanitaires, changeraient soudain radicalement d'attitude et seraient prêtes à appliquer les recommandations de la Mission des Nations Unies.

Nous estimons que les objectifs ci-après devraient être poursuivis s'agissant de l'enquête sur la situation des prisonniers de guerre.

a) Extension du mandat de la Mission des Nations Unies;

b) Enquête approfondie et formulation d'un cadre concret pour mettre au clair le sort des personnes disparues;

c) Prise de mesures préparatoires en vue du rapatriement, de leur plein gré, des prisonniers de guerre civils ainsi que des civils qui ont été contraints par la force à quitter l'Iran et sont actuellement détenus en Iraq;

d) Etablissement de garanties concrètes suivant lesquelles l'Iraq cessera de soumettre les prisonniers de guerre iraniens à la torture et à de mauvais traitements physiques et psychologiques;

e) Enquête sur la situation de M. Tondguyan, ministre du pétrole de la République islamique d'Iran, et de ses compagnons;

f) Examen du traitement que l'Iraq réserve aux prisonniers de guerre blessés, en particulier sur les fronts;

g) Libération immédiate, pour des raisons purement humanitaires, de tous les prisonniers de guerre blessés et mutilés;

h) Adoption de mesures visant à améliorer l'hygiène et les conditions générales de détention dans les camps;

i) Obtention de garanties touchant la liberté de pratique religieuse des prisonniers de guerre;

j) Mise au jour des camps clandestins en Iraq;

k) Formulation de propositions concrètes touchant le rapatriement des différents groupes de prisonniers de guerre.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran a déjà fait état de la satisfaction que lui avaient inspiré les travaux de la Mission des Nations Unies. Nous tenons toutefois à appeler votre attention et celle de la communauté

internationale sur le fait que la Mission, à laquelle les circonstances imposaient de présenter un compte rendu objectif, n'a pas mentionné dans son rapport certains aspects extrêmement importants et positifs de la situation des camps de prisonniers de guerre dans la République islamique d'Iran. Sans doute ces circonstances l'ont-elles conduite à apporter à ce document certaines "modifications d'ordre rédactionnel", auxquelles serait due l'omission de certains faits dont elle aurait pu faire état.

Une réponse détaillée du Gouvernement de la République islamique d'Iran concernant l'ensemble du rapport vous sera communiquée ultérieurement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE KHORASSANI